

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU LUNDI 10 MARS 2025

PV N° 5

Présents : MM. BEAUQUESNE (Président), MULOT, PARIS, ROBERT.

Excusé : M. PLANCHAT.

Absents : Mme BEAUJON, M. APOLLARO.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 85 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats.

* ADOPTION DES DERNIER PV

Le procès-verbal n° 4 de la réunion du 14/01/25 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

* EXAMEN DES RECLAMATIONS

- Match 28627861 LA FORET DU TEMPLE (1) / ESM LA SOUTERRAINE (2) Départemental 3 - Poule B du 02/03/25.

Réserve de La Forêt du Temple : « Je soussigné(e) LANGLOIS FABIEN licence n° 2543120897 Capitaine du club F.C. FORET DU TEMPLE formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs HUGO BOUCHAUD VINCENT, NOE CLAVEYROLAS, MATTEO MOREAU, JORDAN LUINAUD, ROMANE BAYARD, THIBAUT RAYMOND, HILAL AZROU, LOIC BAROUTY, LOUIS LEGRAND, SEBASTIEN BRUNAU, DAMIEN BELLON, ZOUHAIR MEZRY, ARNAULD CLAVEYROLAS, du club ENT.S. MARCHOISE NOTH/ST PRIEST, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs HUGO BOUCHAUD VINCENT, NOE CLAVEYROLAS, MATTEO MOREAU, JORDAN LUINAUD, ROMANE BAYARD, THIBAUT RAYMOND, HILAL AZROU, LOIC BAROUTY, LOUIS LEGRAND, SEBASTIEN BRUNAU, DAMIEN BELLON, ZOUHAIR MEZRY, ARNAULD CLAVEYROLAS participe(nt) à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs. »

Recevable en la forme (courrier électronique).

Le club de La Forêt du Temple sera débité de 40 euros (droits de réclamation).

Après étude des pièces au dossier et vérification, la Commission, jugeant en premier ressort, constate que le joueur CLAVEYROLAS Noé a effectivement participé à la rencontre en équipe première le 1^{er} mars 2025.

Toutefois, ce dernier étant âgé de moins de 23 ans et étant rentré en jeu à la 58^{ème} minute en équipe première, et en application de l'article 20 alinéa B-2 des Règlements Généraux du District, il était autorisé à participer à la rencontre avec la première réserve le lendemain.

En conséquence, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

- Match 28634542 NOUZIERS-LA CELLETTE (2) / LUSSAT (2) Départemental 4 - Poule B du 02/03/25.

Réserve de Lussat : « Je soussigné(e) COUTURIER JEREMY licence n° 1162424905 Capitaine du club A.S. LUSSAT formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club ENT. S. NOUZIERS-LA CELLETTE, pour le motif suivant : des joueurs du club ENT. S. NOUZIERS-LA CELLETTE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain. »

Recevable en la forme (courrier électronique).

Le club de Lussat sera débité de 40 euros (droits de réclamation).

Après étude des pièces au dossier et vérification, la Commission, jugeant en premier ressort, constate que 6 joueurs de Nouziers-La Cellette ont effectivement participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe première, celle-ci ne jouant pas le 2 mars 2025 en compétition officielle.

En conséquence, la Commission, en application de l'article 171 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, donne match perdu à Nouziers-La Cellette (0 but, - 1 point) pour en attribuer le gain à Lussat (3 points, 3 buts).

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

Nouziers-La Cellette débité de 40 euros au profit de Lussat (remboursement des droits de réclamation).

- Match 28639269 AJAIN (1) / St SEBASTIEN-AZERABLES (1) Départemental 2 - Poule A du 09/03/25.

Réserve d'Ajain : « Je soussigné(e) BOURIQUET GAETAN licence n° 2544474274 Capitaine du club U.S. AJAIN formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs YANNICK PEYRETOU, MAXIME BUFFET, GIANNI COSENZA, NATHAN BARBARIN, du club A.S. ST SEBASTIEN-AZERABLES, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période. »

Recevable en la forme (courrier électronique).

Le club d'Ajain sera débité de 40 euros (droits de réclamation).

Après étude des pièces au dossier et vérification, la Commission, jugeant en premier ressort, constate que seuls deux joueurs étant mutés hors-période (MM. PEYRETOU Yannick et BARBARIN Nathan) ont participé à la rencontre.

MM. BUFFET Maxime et COSENZA Gianni ne sont pas des mutations hors-période.

L'équipe de St Sébastien-Azérables est bien en conformité avec l'article 160, alinéa 1-a des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

En conséquence, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

- Match 28633945 St SULPICE-St GEORGES (1) / AUZANCES (2) Départemental 2 - Poule B du 09/03/25.

Réserve d'après-match de St Sulpice-St Georges : « Je soussigné DESCHATRES Vincent, Capitaine de l'ESSSSG, porte une réserve sur la qualification et la participation de tous les joueurs d'Auzances inscrits sur la feuille de match :

- ayant joué en équipe supérieure le samedi 08/03/2025, le règlement n'en autorisant aucun
- ayant participé à plus de 7 matches en équipe supérieure, le règlement n'en autorisant que trois »

Recevable en la forme (courrier électronique).

Le club d'Auzances a été informé par mail le 14/03/25.

Le club de St Sulpice-St Georges sera débité de 90 euros (droits de réclamation).

Après étude des pièces au dossier et vérification, la Commission, jugeant en premier ressort, pour la première partie de la réserve, constate que le joueur MAGNIER Erwan a effectivement participé à la rencontre en équipe première le 1^{er} mars 2025.

Toutefois, ce dernier étant âgé de moins de 23 ans et étant rentré en jeu à la 58^{ème} minute en équipe première, et en application de l'article 20 alinéa B-2 des Règlements Généraux du District, il était autorisé à participer à la rencontre avec la première réserve le lendemain.

Concernant la seconde partie de la réserve, l'article 20, alinéa C-1-b précise : De plus, ne peut participer, au cours des 5 dernières rencontres de championnat départemental avec une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant pris part effectivement au cours de la saison à plus de 10 rencontres officielles (championnats et coupes) cumulées avec l'ensemble des équipes supérieures du club.

La rencontre concernée n'étant pas dans les cinq dernières journées, la réserve est non recevable.

En conséquence, la Commission confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions pour homologation.

* ETUDE DES REGLEMENTS

La Commission a étudié plusieurs règlements et a apporté certaines propositions de modifications qui seront étudiées lors d'une prochaine réunion du Comité de Direction.

* STATUT DES EDUCATEURS

La Commission fait le point sur le statut des éducateurs pour les équipes de Départemental 1 et 2. Elle note que toutes les équipes sont désormais en règle.

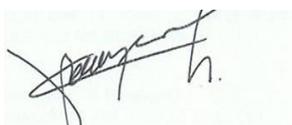
DEPARTEMENTAL 1

- AUBUSSON EF (2) : Romain MALTERRE (BMF) = en règle
- AUZANCES (1) : Thibault PEROCHE (DF Coach Seniors) = en règle
- BENEVENT-MARSAC (1) : Bernard ROILETTE (BEF) = en règle
- CHAMBON (1) : Frédéric NORE (BEF) = en règle
- GOUZON AVENIR (2) : Eric VERNAUDON (Animateur Seniors) = en règle
- ES GUERETOISE (3) : Corentin LORCERIE (BEF) = en règle
- MERINCHAL (1) : Jean-François CHARPENTIER (CFI Seniors) est inscrit à la formation DF Seniors = en règle
- PEYRAT LA NONIERE (1) : Maxence CORDONNIER (DF Coach Seniors) = en règle
- ESM LA SOUTERRAINE (1) : Alexandre RAYMOND (BMF) = en règle
- St AGNANT DE VERSILLAT (1) : Julien COURET (Module CFI Seniors) inscrit à la certification = en règle
- St FIEL (1) : Cédric BELHOMME (DF Coach Seniors) = en règle
- Ste FEYRE (1) : Chaarani MROIVILI (CFI U14-U19) est inscrit à la formation DF Seniors = en règle

DEPARTEMENTAL 2

- AHUN (1) : Baptiste AUFAURE (CFI Seniors) = en règle
- AJAIN (1) : Morgan BESSE (CFI Seniors) = en règle
- AUZANCES (2) : Dimitri BUCHENET (Module CFI Seniors) = en règle
- BENEVENT-MARSAC (2) : Adrien DE SOUSA (Module CFI Seniors) = en règle
- BOURGANEUF (2) : Clément BENABDELMALEK (Module CFI Seniors) = en règle
- BOUSSAC (2) : Christophe COUT (DF Coach Seniors) = en règle
- BUSSIERE-DUNOISE (1) : Aurélien MAUCHAUSSAT (Module CFI Seniors) = en règle
- CHENERAILLES (1) : Gaétan ROUSSELET est inscrit à la formation CFI Seniors = en règle
- DUN-NAILLAT (1) : Maxime BETOUX, Quentin DELUCHAT et Eric VINZENT sont inscrits à la formation CFI Seniors = en règle
- EVAUX-BUDELIERE (1) : Damien LEBOURG (DF Coach Seniors) = en règle
- FELLETIN (1) : Olivier BOURDIAUX (BEF) = en règle
- FLAYAT (1) : Kevin BENKEDDACHE (CFI Seniors) ou Bertrand DELEGLISE (Module CFI Seniors) = en règle
- FURSAC (1) : Mickaël GUNTHER (CFI Seniors) = en règle
- JARNAGES-PARSAC (1) : Nicolas NOIZAT (Module CFI Seniors) = en règle
- MAINSAT-SANNAT (1) : Nicolas VERNADE (CFI Seniors) = en règle
- MERINCHAL (2) : Gilles GOMOT (Module CFI Seniors) = en règle
- St DIZIER-LEYRENNE (1) : Grégory PLANCHAT (Module CFI Seniors) = en règle
- St MAURICE ES (1) : Mickaël JOFFRE est inscrit à la formation CFI Seniors = en règle
- St SEBASTIEN-AZERABLES (1) : Antoine CASIMIR (Module CFI Seniors), Julien BETOUX (Module CFI Seniors) = en règle
- St SULPICE LE GUERETOIS (2) : Alexandre DA SILVA MONTEIRO (CFI Seniors) = en règle
- St SULPICE-St GEORGES (1) : Jean-Pierre DESCHATRES (Module CFI Seniors) = en règle
- St VAURY (1) : Anthony NAVARRE (Module CFI Seniors) = en règle
- Ste FEYRE (2) : Julien PARRY est inscrit à la formation CFI Seniors = en règle
- VALLIERE (1) : Richard FOX (CFI Seniors) = en règle

Le Président :



Gilles BEAUQUESNE.

Le Secrétaire de Séance :



Bernard MULOT.